

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

**13 octobre 2025
10h00**

Commission Locale de l'Eau

Etaient présents :

Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux :

Jean-Patrick MASSON (SBO), Jean-Pierre PERROT (CCOM), Hugues ANTOINE (CC Auxonne-Pontailler-Val de Saône), Guy MOINGEON (SIE Arnay-le-Duc),

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et association :

Fabrice FAIVRE (chambre d'agriculture), Gérard CLEMENCIN (UFC Que Choisir 21), Christian JACQUEMIN (Hydrauxois),

Collège des représentants de l'Etat et Etablissements Publics

Nathalie VINCENT (VNF), Olivier MEYER (OFB 21), Marlène TRECA (ONF), Pauline GUYARD (AE RM&C), Jeanne MORIZOT (DREAL), Marie PONS (DDT)

Etaient excusés ou représentés :

Antoine HOAREAU (Dijon Métropole), Denis MYOTTE (CC Pouilly-Bligny), Hubert POULLOT (CCGCNSG), Guy MORELLE (CC Plaine Dijonnaise), Patricia GOURMAND (SIEA Vallée du Suzon), Pascal CHADOUEUF (syndicat des irrigants), CEN Bourgogne.

Participaient à la réunion :

Laure BEJOT (directrice SBO)

Pascal VIART (animateur SAGE)

Lisa MUCHEMBLED (animatrice Contrat de Bassin)

Laure OHLEYER (chambre d'agriculture - mission gestion quantitative de l'eau)

Thibault GARIN (représentant Rives de Saône)

Monsieur Masson, Président de la CLE de l'Ouche, accueille les participants, ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum nécessaire aux délibérations n'est pas atteint. Il propose toutefois de tenir la réunion afin que les membres qui ne pourront être présents à la prochaine réunion aient connaissance des dossiers proposés à l'ordre du jour.

1. Règlement intérieur

Le règlement intérieur en vigueur date de 2007, année d'installation de la 1ère CLE.

Le Code de l'Environnement, encadrant la composition des CLE et leurs principes de fonctionnement, a été modifié par décret du 2 décembre 2024. Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur en vigueur par intégration des modifications apportées par ledit décret.

M. JACQUEMIN interroge sur la possibilité que la CLE puisse compléter l'article sur la représentation afin que les membres salariés puissent bénéficier du temps de représentation légal.

Le Président répond que le Code de l'Environnement encadrant la représentation à la CLE ne traite pas ce point qui relève plus particulièrement du Code du Travail. Il conclut que la remarque est entendue.

2. Plan d'action opérationnel (PAO)

Le plan d'action opérationnel (PAO) issu de l'étude de stratégie d'adaptation au changement climatique a été présenté aux CLE le 7 juillet dernier. En vue de la planification de la mise en œuvre du PAO dans le SAGE puis de son engagement concret par le SBO, structure porteuse du SAGE, il revient à la CLE de valider le PAO « Ouche » et de solliciter la structure porteuse pour mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa réalisation.

Le Président rappelle l'historique de l'étude de stratégie d'adaptation au changement climatique et l'aboutissement au PAO. Il aborde la question de la nécessité de recrutements pour porter l'animation auprès des maîtres d'ouvrages identifiés dans les fiches actions. Il souligne également le besoin de formation des nouveaux élus après l'échéance électorale de 2026.

La mise en œuvre du PAO s'organise en 2 temps, une première échéance à 2035 avec une première phase de négociations, formations et animations afin de développer les actions volontaires, puis, en cas d'insuffisance des effets, une seconde phase 2035-2050 avec des mesures plus strictes et contraignantes pour l'atteinte des objectifs.

Le lancement des recrutements peut intervenir au cours du premier semestre 2026. Les postes seraient mutualisés pour les 3 CLE Ouche-Tille-Vouge, principe acté par les 3 CLE le 7 juillet dernier, mais nécessitant une formalisation par délibération afin de solliciter les structures porteuses pour le financement des postes.

Il a été proposé que le SBO soit la structure d'accueil, sa localisation étant centrale par rapport au territoire des 3 bassins versants. Le budget annuel de fonctionnement est estimé à 150 000 €. L'Agence de l'Eau peut financer les postes, rattachés aux missions du PAO, à hauteur de 70%. Le financement pourrait être abondé par la région à hauteur de 10%, soit 80% d'aides. L'autofinancement de 20% devant être réparti entre les structures porteuses selon des règles qui restent à valider.

Le Président précise que la mairie de Dijon pourra mettre des locaux à disposition à titre gratuit, les bureaux actuels du SBO ne permettant pas l'accueil de personnels supplémentaires.

Laure Béjot précise que les postes en question auront pour missions l'animation, le suivi et le démarchage des maîtres d'ouvrages pour porter les actions.

Guy Moingeon évoque la multiplication de la taxation sur l'eau et attire l'attention sur le risque de rejet des politiques de l'eau sous la pression fiscale.

Le Président souligne que c'est effectivement le consommateur qui assume l'essentiel du coût des politiques de l'eau, la répartition de la charge étant une vraie question.

Le CEN Bourgogne a communiqué par mail deux retours sur le projet :

- Action 21 : prévoir de consulter le Pôle Milieux Humides (clement.bastin@cen-bourgogne.fr)
- Action 26 : au regard de ses actions en écopastoralisme et pour une expertise sur les services rendus à la biodiversité par les pratiques agricoles en prairies, le CENB propose de donner un avis et se tient à disposition pour être consulté sur les projets agricoles.

En l'absence d'autres remarques et en l'absence de possibilité de délibérer, le président conclut que la tendance est plutôt favorable et sera prise en compte lors de la prochaine réunion de la CLE pour la prise de délibération.

3. Etude de révision des volumes prélevables

Suite au copil du 26 août, les phases 2 (acquisition des données complémentaires) et 3 (évaluation des impacts des prélèvements) ont été engagées concomitamment. Le prestataire a procédé à l'installation de 2 points de mesures en rivière sur la commune de Lusigny afin de suivre les débits soumis à des prélèvements potentiellement impactant, notamment aux sources de l'Ouche. 2 sites

sont retenus pour compléter le dispositif « DMB » : Crugey pour la Vandenesse et Val Suzon pour le Suzon en amont des zones de pertes principales.

Christian Jacquemin remarque qu'un DMB sur le Suzon peut remplacer un DMB sur l'Ouche.

Le point complètera le quadrillage du bassin, sachant qu'aucun point DMB n'est techniquement possible sur l'Ouche aval compte tenu des conditions de milieu.

Le Président fait part de l'information qui a été délivrée lors du bureau sur une demande de révision des autorisations de prélèvements par les services de l'Etat et demande des précisions à la DDT.

Marie PONS répond qu'un courrier est en préparation. Il y a une volonté de l'Etat de finaliser la régularisation des volumes prélevables en ZRE et prendre les arrêtés modificatifs qui font suite à la précédente étude volume prélevable et à la répartition actée en 2019 sur le bassin de l'Ouche.

Laure Béjot souligne que le CCTP de l'étude de révision lancée en août dernier a été revu plusieurs fois en 2 ans en association avec les services de l'Etat. Le projet de demande qui est évoqué va à l'encontre de la concertation et de la fonction de la CLE.

Marie PONS répond que le service a conscience de la situation et convient de la nécessité d'une discussion qui pourrait se tenir à l'occasion d'un entretien à convenir. Elle suggère que la modification proposée de révision des autorisations de prélèvements soit considérée comme une première étape dans l'attente des résultats de l'étude de révision.

Le Président dit que la fin d'étude est à l'horizon fin 2026. Il y aura nécessité de réinstaller la CLE rapidement à la suite des échéances électorales. La réponse sera apportée après concertation.

4. Etude hydrologique dans le cadre du chômage du canal de bourgogne 2026

Le projet de CCTP a été transmis aux membres du cotech (VNF, DREAL, DDT, AE) pour avis. Une réunion est en attente de programmation afin de finaliser le CCTP. L'objectif est de mettre à profit l'année de chômage du canal pour améliorer la connaissance de ses interactions avec l'Ouche.

VNF se propose de conduire une campagne de jaugeages synchronisée sur ses ouvrages pour sécuriser les données obtenues par leur réseau d'instrumentation.

Jeanne Morizot, remplaçante de Guillaume Causse à la DREAL, demande si le CCTP peut lui être communiqué.

Nathalie Vincent rappelle les remarques formulées par VNF : en partie 2, voir si des piézomètres sont disponibles à proximité du canal, afin de suivre les niveaux et, si possible, quantifier la contribution des infiltrations des biefs au soutien d'étiage et à la recharge de la nappe ; en partie 3, croiser les débits observés avec des besoins écologiques identifiés (si ces données existent déjà) sur le cours d'eau, afin d'évaluer la contribution des ouvrages (canal et barrage) dans la continuité écologique ; résultats et livrables : prévoir un rendu sous format SIG pour identifier les secteurs plus ou moins impactés.

Par ailleurs, les niveaux resteront un peu influencés par le débit de fuite de Chazilly.

(REMARQUE POST-REUNION : il a été suggéré, en accord entre le SBO et VNF, de trouver un outil type « main courante » permettant, le temps de l'étude, de noter toute intervention ou manœuvre, par quelque acteur que ce soit, afin de pouvoir identifier et/ou expliquer des variations (ou pas) au niveau des stations de suivi. Cette proposition sera ajoutée au CCTP afin que les candidats puissent faire des propositions dans ce sens dans leurs mémoires techniques).

5. Zones de sauvegarde

La délimitation des zones de sauvegarde des ressources stratégiques est un objectif du SDAGE (horizon 2027). Afin de cerner les contours du cahier des charges de l'étude, une pré-étude a été réalisée en régie. Il apparaît que les données essentielles à la délimitation des zones de sauvegarde

existent pour les ressources identifiées, à la seule exception de la source du Zouave, non exploitée et à ce jour non étudiée.

Il est proposé de rencontrer/solliciter les acteurs techniques concernés afin d'étudier les conditions de délimitation des zones de sauvegarde et, le cas échéant, la nécessité d'études complémentaires. A cette fin, le SBO rédigera une trame de CCTP sur la base des éléments ressortant de la pré-étude.

6. InterCLE élargie

Le Président fait le lien entre les ressources stratégiques souterraines et le projet d'élargissement de l'interCLE Ouche-Vouge aux trois CLE Ouche-Tille-Vouge.

L'enjeu eaux-souterraines est en lien avec les zones de sauvegarde. La phase 1 de l'étude de préfiguration de l'élargissement de l'interCLE a mis en évidence les besoins en connaissances sur les eaux souterraines.

Différents aspects restent à définir : gouvernance et financement. L'interCLE est informelle et ne peut pas être maître d'ouvrage. Elle doit faire appel comme les CLE, aux structures porteuses. L'élargissement du territoire de compétence induit la nécessité du recrutement d'un agent supplémentaire.

Le Président souligne que les clés de participations devront être revues pour éviter les doubles financements des collectivités qui contribuent à la fois directement et également via les syndicats auxquels elles adhèrent.

7. Plan de communication

Les objectifs du plan de communication 2025 s'est focalisé sur la formation des élus au SAGE. Une première formation a été réalisée auprès des élus du SIEAVS. Une seconde session s'est tenue à la CC Pouilly-Bligny le 7/10.

Pascal Viart ajoute qu'au cours de la période d'étiage, un point de situation hydrologique, spécifique au bassin de l'Ouche, est réalisé et communiqué aux membres de la CLE et du SBO selon l'évolution de la situation. Au cours de l'étiage 2025, 5 points de situation ont été rédigés et diffusés.

8. Projet de contrat de bassin

Lisa Muchembled présente le bilan de Contrat 2022-2024 et le projet de contrat 2026-2029 (ci-joint). L'année 2025 transitoire a permis de démarrer une partie du programme de travaux avec notamment 2 chantiers importants à Auxant et à Neuilly-Crimolois. Le projet de contrat comporte les préalables indispensables pour l'Agence de l'eau que sont :

- L'étude de définition des espaces de bon fonctionnement sur l'Ouche aval
- Le Plan de Gestion Stratégique de Zone humide à l'échelle du Bassin de l'Ouche.

Christian Jacquemin interroge sur la propriété des anciennes décharges et la responsabilité de l'extraction.

Fabrice Faivre souligne que sur les sites très anciens, les conditions changent, tant en surface par l'occupation du sol, que dans le sol avec la dégradation des matériaux et produits.

Christian Jacquemin demande si la cartographie des haies sera limitée aux cours d'eau. Lisa Muchembled précise que c'est tout le bassin de l'Ouche qui est concerné. L'objet est d'évaluer les pertes en haies dans le temps à l'échelle du territoire.

Pauline Guyard dit que le projet de contrat présente les préalables nécessaires, des compléments sont en attente permettant d'obtenir les montants et les taux.

Le Président demande quel sera le délai de signature. Le projet doit préalablement être approuvé par la CLE de l'Ouche en tant qu'instance de gouvernance du Contrat. Il pourrait être présenté lors

de la CLE du 9 décembre avec prise d'une délibération de principe. Il s'en suivra une délibération du SBO, en tant que structure porteuse du Contrat et maître d'ouvrage principal. Enfin, le contrat pourra être signé par l'Agence de l'eau, un passage en commission des aides de l'Agence de l'eau ne sera peut-être pas nécessaire.

Le Président remercie les participants, propose que la prochaine réunion de CLE pour le passage des délibérations présentées ce jour se tienne le mercredi 22 octobre à 16h00 et rappelle qu'il n'y aura pas de condition de quorum. Le Président clôture la réunion.

ATTENTION CHANGEMENT D'HORAIRE : prochaine réunion, sans quorum : 22 octobre à 17 heures

